



ARRETÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Rue du Parc

Le MAIRE d'HEROUVILLE-EN-VEXIN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant la demande adressée par l'entreprise SLTP – située 13 rue de la Rivière – 02000 ETOUVELLES, pour un raccordement électrique pour le compte de ENEDIS, rue du Parc à Hérouville-en-Vexin, **du 27 juillet 2026 au 16 août 2026.**

ARRETÉ :

Article 1 : Une circulation alternée des véhicules se fera dans les deux sens de circulation. La circulation alternée sera mise en place manuellement. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

Ces restrictions sont valables **du 27 juillet 2026 au 16 août 2026.**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place à chaque extrémité des voies par l'entreprise.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la route.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivis conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Auvers sur Oise,
- Entreprise SLTP et la Direction des Routes du Département.

Hérouville-en-Vexin, le 23 juillet 2026

Le Maire,
Eric BAERT

Pour le Maire,
L'Adjoint

